

04 juin 2021 -19:23

Comité de concertation : des voyages libres et sûrs cet été

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées réunis en Comité de concertation ont fixé aujourd'hui les modalités pour des voyages libres et sûrs cet été. Mercredi prochain, le 9 juin, la première étape du Plan été entre en vigueur, avec notamment l'ouverture des espaces intérieurs dans l'Horeca et des jours de retour sur le lieu de travail pour les télétravailleurs.

Le Comité de concertation constate que le nombre de patients atteints du coronavirus en soins intensifs continue à baisser et s'établit bien en-dessous du seuil indicatif des 500 lits. La campagne de vaccination suit elle aussi son rythme et plus de huit personnes à risque sur dix (plus de 65 ans et personnes présentant des comorbidités) ont déjà reçu leur première dose de vaccin il y a deux semaines.

Rester prudent

Le Comité de concertation confirme l'objectif de vacciner un pourcentage maximum de la population. En attendant, la prudence reste de mise. Après l'administration de la dose, il faut compter un délai allant jusqu'à trois semaines pour que le vaccin offre une protection adéquate. Pendant cette période, on peut être infecté, tomber gravement malade et contaminer d'autres personnes. Le respect des règles de conduite, comme le port du masque et la distance de 1,5 mètre, reste donc recommandé.

Voyages libres et sûrs

Le Comité de concertation a aussi déterminé les règles pour des voyages libres et sûrs dans l'Union européenne cet été. Cela sera possible grâce au certificat covid numérique européen.

Le certificat, qui sera utilisé dans tous les pays de l'UE à partir du 1er juillet, prouve que son titulaire a été vacciné, testé négatif ou est guéri du coronavirus.

Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés.

1. Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger

- Retour de zone verte ou orange
 - Pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
- Retour de zone rouge
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.

- Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
 - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.

2. Arrivée en Belgique de non-résidents

- Arrivée de zone verte ou orange :
 - Pas d'obligation de test ou de quarantaine
- Arrivée de pays en zone rouge :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.
- Arrivée de pays hors de l'Union européenne :
 - Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.

3. Départ à l'étranger

Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.

Il est dès lors très important de vérifier suffisamment au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit. Et cela, pour éviter des mauvaises surprises.

Le Passenger Location Form reste en vigueur

L'utilisation du Passenger Location Form demeure inchangée.

La distinction entre voyages professionnels et non professionnels, quant à elle, tombe : à partir du 1er juillet, les personnes qui effectuent un voyage professionnel devront aussi remplir le PLF, en lieu et place de l'outil Business Travel Abroad (BTA).

Deux tests PCR gratuits

Les enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans et les adultes qui n'ont pas encore eu l'occasion de se faire vacciner complètement et ainsi de s'immuniser verront le coût de leur test PCR remboursé, avec un plafond de 55 euros. Sont concernés les tests réalisés en Belgique après avoir reçu un code Corona Test Prescription du SPF Santé publique.

L'intervention financière peut être réclamée maximum deux fois, pendant les mois de juillet, août et septembre.

Heure d'ouverture de l'horeca

À partir du 9 juin, l'heure d'ouverture de l'horeca est avancée et passe de 8h à 5h du matin.

Par ailleurs, le Comité de concertation a décidé qu'à partir du 9 juin, l'heure de fermeture serait portée à 23h30, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Événements tests

Le Comité de concertation a déterminé la procédure d'agrément pour une trentaine d'événements tests, qui se dérouleront entre le 1er juillet le 31 août inclus. Le but étant d'acquérir des connaissances sur la manière d'organiser des événements en toute sécurité, en tenant compte des données scientifiques disponibles.

Il est notamment prévu d'organiser des événements tests pour étudier l'utilisation du « COVID Safe Ticket », la qualité de l'air et la gestion des foules.

Événements de grande envergure

Le Comité de direction précise par ailleurs les conditions pour les événements de plus grande envergure, qui pourront être organisés à partir du 13 août. Les participants à ces événements devront disposer d'une couverture vaccinale complète (+ 2 semaines) ou montrer patte blanche à l'aide d'un test PCR négatif (de moins de 72 heures). Il se peut en outre que l'on organise des tests rapides antigéniques sur place.

Le nombre maximum de visiteurs est plafonné à 75.000.

Prochain Comité de concertation

Le prochain Comité de concertation se tiendra le 11 juin et se penchera notamment sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan été à partir du 1er juillet.

Pour finir... Voici dix trucs et astuces pour profiter pleinement de votre été

1. Faites-vous vacciner. Plus il y aura de vaccinés, plus nous serons en sécurité.
2. Lavez-vous les mains régulièrement. Et continuez de suivre les autres règles d'hygiène, comme tousser et éternuer dans votre coude.
3. Vous êtes malade ? Vous avez des symptômes ? Restez chez vous et contactez votre médecin.
4. Faites un autotest si vous n'êtes pas encore vacciné. Les autotests sont disponibles en pharmacie.
5. Privilégiez les activités plein air. Et oui, dehors, c'est plus sûr.
6. En petit comité, vous en profiterez. Se réunir à cinq est plus sûr qu'à cinquante.
7. Toutes les personnes du groupe sont vaccinées ? Les masques peuvent alors tomber.
8. Aérez et ventilez les espaces intérieurs. Pour y éviter la formation d'un nuage viral.
9. Gardez encore un peu vos distances. Gardez une distance d'1,5 mètre jusqu'à ce que tout le monde ait été vacciné, c'est plus prudent.
10. Même en voyage, restez prudents. Téléchargez le certificat covid numérique, téléchargez l'application Coronalert et informez-vous des mesures locales.

[Cliquez ici pour consulter le schéma des décisions](#)

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be